

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2005**

Le neuf septembre deux mille cinq, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.  
Date de convocation : le 5 septembre 2005.

### **Etaient présents :**

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN ;  
MM. BARALDI, BARNIER, BERENGER, PERRET, ROUDET, STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

### **Absents :**

Monsieur GUILLON Jean-Michel donne procuration à Monsieur BARALDI Claude.

Secrétaire de séance : M. VACHER Jean-Claude.

Monsieur le Maire annonce que la 8<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire sera fermée suite à la décision de ce jour de l'Inspection d'Académie. Il déplore que l'Education Nationale se trouve d'année en année avec des budgets de plus en plus restreint. Il est conscient de la gêne que cela apporte à l'école.

Il signale que la Région Rhône Alpes a émis un vœu concernant l'entreprise Rossignol / Quicksilver et apporte son soutien au maintien des différents sites : Sallanches St Etienne de Crossey, St Laurent du Pont, Voiron.

60/2005

<b>ACQUISITION PARCELLES SAINT ETIENNE SECTION C N°507 ET 508</b>
---

Monsieur le Maire précise qu'un compromis étant intervenu avec le propriétaire sur la vente des parcelles cadastrées « Saint Etienne », Section C n° 507 et 508, situées dans le centre bourg, au prix de 120.000 €,

demande au Conseil de l'autoriser à poursuivre auprès de Me Bernard LEGRAND, Notaire à Voiron, toutes les démarches en vue de l'acquisition de ces deux propriétés bâties et à signer tous les documents nécessaires.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

61/2005

<b>ACQUISITION PARCELLE LES VACHONNES SECTION C N°816</b>
---

Monsieur le Maire précise que la création d'un arrêt des transports scolaires au Charrat va entraîner la modification du carrefour des Vachonnes ; à cet effet il y a lieu de concrétiser l'acquisition de la parcelle cadastrée « Les Vachonnes » Section C N° 816, d'une superficie de 498 m<sup>2</sup> ; un accord est intervenu avec le propriétaire pour l'€uro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à poursuivre auprès de Me Didier HERMANN, Notaire à Voiron, toutes les démarches en vue de l'acquisition du terrain et à signer tous les documents nécessaires.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité.

62/2005

**ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE  
CHOIX DES FOURNISSEURS**

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition des livres de la bibliothèque communale. Les membres de la commission "Vie du village" après étude des besoins, ont décidé de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. Le présent marché se compose de 2 lots :

Lot n°1 : Livres de littérature adulte (romans, bandes dessinées, documentaires) et livres de littérature jeunesse (romans, bandes dessinées, albums, documentaires).

Lot n°2 : Livres de littérature adulte en gros caractères : romans, biographies.

La commission d'appel d'offres après examen des offres des candidats a établi un classement et proposé d'attribuer le marché :

pour le lot n°1 à la Librairie CHEMAIN,  
pour le lot n°2 à la Librairie BIBLIOTECA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

63/2005

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2005  
Réalisation d'emplois partiels  
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale pour l'année 2005, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation d'emplois partiels au PATA. La Direction Départementale de l'Équipement, maître d'œuvre de ces travaux, a réalisé une analyse des offres et la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise SACER pour un montant de 25 564,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

64/2005

**INTERCOMMUNALITE - STATUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MORGE ET DE SES  
AFFLUENTS – DEUXIEME MODIFICATION**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes discussions qui ont eu lieu, ces derniers mois, concernant l'évolution des statuts et plus particulièrement la prise de compétence concernant les travaux.

En effet, lors du Comité Syndical du 10 décembre 2004, un large débat s'était engagé à ce propos, notamment du fait de la problématique de la construction du piège à embâcles de Voiron.

Il avait été souhaité de surseoir à toute décision dans l'attente du résultat des études confiées à la société ERGH.

Ces études sont maintenant terminées et une présentation a été faite aux Conseils municipaux des sept Communes membres du syndicat. Il ressort clairement de celles-ci qu'il y a un risque très réel sur la Morge et qu'il y a nécessité impérieuse d'entreprendre des travaux si on veut que nos populations soient protégées.

Il faut par ailleurs préciser que, si l'estimation faite par ERGH sur le coût des travaux à entreprendre approche les 10.000.000 € HT, ceux-ci devraient bénéficier de subventions conséquentes et cela demandera plusieurs années pour les réaliser. De plus, il faudra de un à trois ans pour élaborer les dossiers techniques et administratifs (dossier loi sur l'eau) préalables à tous travaux.

Lors de sa réunion du 25 mars 2005, le Comité Syndical avait adopté la modification des statuts en élargissant la compétence du Syndicat.

Cette compétence comprenait la réalisation de tous les travaux de premier établissement que le syndicat serait amené à entreprendre à la suite des études, l'entretien des ouvrages qu'il aura construits, mais aussi l'entretien des ouvrages existants qui participent à la régulation des cours d'eau.

Par contre, en ce qui concerne l'entretien des berges, qui est aujourd'hui à charge des propriétaires riverains, celui-ci n'était que subsidiaire et sous certaines conditions.

Concernant la clé de répartition des charges, il était proposé de conserver la clé actuelle pour ce qui est des dépenses d'administration générale et les études. Par contre pour les travaux il était prévu que le Comité Syndical la détermine au cas par cas et à la majorité qualifiée.

Or cette disposition n'a pas été validée par la Préfecture et il a donc été nécessaire de prévoir d'autres dispositions qui puissent avoir le même rôle protecteur.

Après plusieurs séances de travail, le Bureau du Syndicat a proposé une évolution des statuts qui si elle ne revient pas sur l'extension des compétences a défini une répartition des charges suivant la nature et l'intérêt général plus aux moins prononcés des travaux. Cette disposition est de nature à informer et protéger les communes en leur donnant tous les éléments nécessaires sur la prise en charge des travaux.

Ainsi l'ensemble des travaux recensés dans l'étude ERGH est classé en quatre catégories avec pour chacune d'elle une clé de répartition définie précisément. La Préfecture a validé cette proposition.

Le Comité syndical du SIMA a adopté à l'unanimité cette modification des statuts le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Le Maire rappelle par ailleurs que la procédure de modification des statuts est prévue aux articles L5211.17 et suivant du Code Général des Collectivités à savoir :

-Délibérations concordantes du Comité syndical et des Conseils municipaux se prononçant dans les règles de majorité suivante ;

- 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci.
- Ou, moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

- Cette majorité doit nécessairement comprendre les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Arrêté préfectoral concernant le transfert de compétence.

Il faut noter qu'à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération du Comité syndical, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts suivants (les ajouts ou modifications figurent en italiques) :

**1) Article 2 : Objet :**

Nouvelle rédaction :

Le Syndicat a pour objet de :

- A) réaliser ou faire réaliser toutes études en vue de définir :
- un programme d'aménagement et de restauration de la rivière Morge et de ses affluents,
  - un programme d'action et un chiffrage estimatif des ouvrages et aménagements à réaliser sur chaque commune,

dans l'objectif de :

- *préserver les Communes membres contre les crues torrentielles,*
- améliorer la qualité des eaux et de préserver le milieu naturel.

Ces études prendront en compte la totalité du bassin versant de la Morge et de ses affluents.

- B) *réaliser ou faire réaliser sur la rivière Morge et ses affluents tous les travaux de premiers établissements mis en évidence par les études et faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle sauf urgence définis par le Comité syndical, et conformément à l'objectif définis au A).*
- C) *assurer l'entretien et la pérennité de tous les ouvrages qu'il aura réalisé.*
- D) *assurer l'entretien des ouvrages hydrauliques existants participant à la régulation des cours d'eau.*

*Le Syndicat, de sa propre initiative ou saisi par un Maire d'une des communes adhérentes, après avoir constaté sur l'étendue de sa compétence territoriale l'existence de risques liés au non-entretien des berges de la Morge et de ses affluents, se réserve le droit de recourir, après mise en demeure restée infructueuse du propriétaire de la parcelle, de faire exécuter les travaux, révélés par la procédure d'intérêt général ou d'urgence.*

*Cette procédure nécessitant une enquête publique ne peut en aucun cas se substituer à l'exercice des pouvoirs de police municipale revenant de droit à chaque Maire des Communes composant le syndicat et notamment en cas de danger grave ou imminent et ce conformément aux dispositions de l'article L 2212-4 renvoyant au 5<sup>e</sup> de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que les pouvoirs de police du Maire ne se délèguent pas.*

Le Syndicat créera tous les services nécessaires à la réalisation des tâches et en particulier la gestion, ou la confiera à toute personne ou organisme de son choix.

## **2) Article 2bis : Habilitation statuaire**

Le Syndicat pourra réaliser pour le compte des communes adhérentes des travaux qui ne relèveraient pas de l'intérêt général des communes adhérentes mais qui concouraient à une meilleure gestion de la rivière Morge et de ses affluents.

## **3) Article 4 : Durée**

Nouvelle rédaction :

« Le syndicat est institué pour toute la durée nécessaire à la réalisation des études et *travaux prévus à son objet et à l'entretien des ouvrages de sa compétence.* »

## **4) Article 5 : répartition des charges financières**

Nouvelle rédaction :

A) « Les dépenses d'administration générale et les études sont réparties suivant la clé de répartition basée sur :

- 40 % en fonction du nombre d'habitants

- 60% en fonction du potentiel fiscal.

B) Les études réalisées à la demande d'une ou de plusieurs Communes membres et pour leur compte propre seront réparties entre celles-ci suivant des critères à définir au cas par cas sans que les autres n'en soient affectées.

C) Pour la répartition des charges liées au financement des travaux entre les communes adhérentes, ceux-ci sont répartis en trois catégories.

Catégorie 1 : travaux d'intérêt général à savoir : bassins de rétention dans le lit principal de la Morge et de ses affluents sauf les bassins de rétention essentiellement liés à la gestion des eaux pluviales d'un secteur urbanisé d'une commune, seuils et fosses dans lit principal de la Morge, travaux prévus au D) § 2 et 3 de l'article 2, curage des lits de la Morge et des affluents. Après déduction des éventuelles subventions la charge résiduelle sera répartie entre les communes adhérentes selon la clé définie au A) du présent article.

*Catégorie 2 : travaux d'intérêt général qui concernent pour une part importante la commune d'assiette à savoir : bassins de rétention dans les lits des affluents de la Morge essentiellement liés à la gestion des eaux pluviales d'un secteur urbanisé d'une commune, ponts, passerelles et galeries sur le lit principal de la Morge, ouvrages particuliers ou recalibrage dans le lit principal de la Morge. Après déduction des éventuelles subventions la charge résiduelle sera répartie entre les communes adhérentes selon la clé suivante : 50% à charge de la commune d'assiette, les 50% restant étant répartis entre toutes communes selon la clé définie au A) du présent article.*

*Catégorie 3 : Autres travaux qui concernent une commune adhérente mais qui permettent une meilleure gestion de la rivière Morge et de ses affluents, à savoir : pièges à embâcles, recalibrage ou création des lits des affluents de la Morge et travaux sur les digues et berges communales. Après déduction des éventuelles subventions la charge résiduelle sera supportée à 100% par la commune d'assiette.*

D) Les charges liées à l'entretien des ouvrages réalisés par le Syndicat ou de ceux existants participant à la régulation des cours d'eau seront réparties entre les communes adhérentes selon la clé définie au A) du présent article.

##### **5) Article 6 : Durée des études.**

Article supprimé

65/2005

<b>SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE</b>
---

Après avoir pris connaissance de la convention, proposée par la Fédération Léo Lagrange, régissant les droits et devoirs de chaque partie quant à la gestion de l'emploi de coordonnateur pour le Contrat Temps Libre, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

66/2005

<b>REGIME INDEMNITAIRE</b>
----------------------------

Le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire par délibérations en date du 7 février, du 27 mars et du 7 novembre 2003. Monsieur le Maire propose au conseil de compléter ce régime en élargissant l'obtention des primes au cadre d'emploi des agents d'animation :

## **CADRE D'EMPLOI DES AGENTS D'ANIMATION**

### **Agent d'animation :**

#### a) indemnité d'administration et de technicité

Condition d'octroi : selon les critères définis par le Conseil Municipal

Montant annuel moyen fixé par la législation en vigueur et indexé sur la valeur du point fonction publique

Montant de référence annuel : montant annuel moyen éventuellement multiplié par coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 8.

Périodicité mensuelle.

Attribution individuelle : Pour en bénéficier, le travail de l'agent devra répondre aux critères fixés en Conseil Municipal, l'indemnité pourra être modulée par le coefficient multiplicateur en fonction de ces critères.

#### b) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les heures supplémentaires devront être effectivement réalisées ;

Un décompte déclaratif des heures sera réalisé ;

Les heures supplémentaires rémunérées ne devront pas avoir fait l'objet d'un repos compensateur ;

Elles ne sont pas cumulables avec l'I.F.T.S.

Le contingent ne pourra être supérieur à 25 h ;

Dérogation : en cas de manifestation exceptionnelle ou de force majeure, le quota des 25 h pourra être dépassé.

Après délibération,

Le Conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

67/2005

<b>COMPLEXE SPORTIF COMPOSITION DU JURY POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase doit être lancé. Il est nécessaire de définir la composition du jury qui devra examiner les offres présentées par les maîtres d'oeuvre. Monsieur le Maire propose la composition suivante :

La Personne Responsable du Marché.

3 élus membres de la commission d'appel d'offre.

5 personnalités désignées :

1 personne représentant la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

3 membres représentant les associations suivantes : basket, karaté, tennis de table.

3 personnes qualifiées :

1 architecte du CAUE,

2 architectes proposés par l'Ordre des architectes pour lesquels une lettre de commande sera passée.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal accepte la composition du jury présentée par Monsieur le Maire.

<b>COMMISSIONS</b>
--------------------

### Finances et Sports

La réunion avec les associations pour la répartition des salles aura lieu le 21 septembre 2005.

La prochaine commission des finances aura lieu le 27 septembre 2005.

### Urbanisme

Une rencontre aura lieu avec une société pour un catalogue de photos aériennes de la commune.

### Travaux

Les travaux du parking à l'entrée du Bourg reprendront le 20 septembre.

L'assainissement au Charrat se poursuit normalement. Le charpentier a commencé les travaux sur la toiture de l'ancien garage de la poste qui deviendra un local de rangement et grange.

Un appel d'offre doit être lancé pour l'achat d'une tondeuse.

Les travaux de création d'un chemin piéton route du Paris le long des équipements et des lotissements est en cours. Ce chemin devrait être goudronné.

### Vie du Village

Le rallye du comité de jumelage s'est déroulée dans une très bonne ambiance avec 140 participants.

La bibliothèque manque de personne pour la permanence du lundi, un appel sera lancé dans les « Echos de Crossey » pour trouver de nouveaux bénévoles.

Deux réunions sont prévues : une avec le groupe aménagement du cœur du village et aménagement circulation. Des convocations seront envoyées la semaine prochaine.

Madame Rondelet s'occupe de relancer le marché le jeudi après-midi.

Une réflexion sera engagée sur le devenir du local précédemment loué au fleuriste.

### Enfance et Jeunesse

La rentrée scolaire s'est déroulée aussi bien que possible avec malheureusement la suppression de la 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire. Le restaurant scolaire est opérationnel, 110 enfants étaient inscrits jeudi.

La commission Habitat Cadre de Vie du Pays Voironnais met en place un dispositif d'animation pour soutenir les efforts en matière de requalification du bâti existant. Ce dispositif offrira une aide technique et financière pour les communes et les particuliers.

La date du prochain conseil est fixée au 7 octobre 2005.

.

Monsieur le Maire clôt la séance à 11 h 15.